la cgt
Fédération sociétés d'études

Le Lien Syndical

Bulletin d'Information de la Fédération CGT des Sociétés d'Etudes
263, rue de Paris – Case 421 – 93514 – Montreuil Cedex – Tél. : 01 55 82 89 41/44
Fax : 01 55 82 89 42 – Email : fsetud@cgt.fr – Site Internet : fsetud-cgt.fr

n° 577
Octobre 2026

Dossier

Un budget contre les travailleur.ses



3 // Analyse
4 // Actualité
6 // Branches
10 // Dossier
14 // Culture
15 // Juridique

1 euro – Imprimé par PROPLAN – CPPAP n° 1127 S 06293 – ISSN : 0220-9712
Directrice de la Publication : **Céline VICAINE** – Maquette : **Nadira BENSERRAÏ**

Chiffres

SMIC (depuis le 01/06/2026)

Mensuel 151,67 heures
1 867,02 € brut (12,31 €/h.)

Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale

(au 01/01/2026) : 4 005 €

Bureaux d'études (au 01/01/2025)

IC : Position 1.1, 95 : 2 135 € brut
ETAM : Position 1.1, 240 : 1 815 € brut

Prestataires de Services (2022)

Valeur du point :
3,611 € Employé.e.s
3,487 € Etam
3,384 € Cadres

Experts Automobiles (au 03/07/2025)

1er salaire de la grille : 22 111 € /annuel

Experts Comptables (en 2026)

Valeur de base : 131,54 € brut
Valeur hiérarchique : 79,85 € brut

Avocats (au 01/07/2026)

Valeur du point : pour 35 h
Coef. 207 : 1 906,77 €
Coef. 215 : 1 921,88 €
Coef. 225 : 1 947,50 €

Professions Règlementées Auprès des Juridictions (PRAJ) (01/07/2026)

Valeur du point : 17,539€
Coef.108 : 1 894,21€
Coef 130 : 2 280,07€
Coef 160 : 2 806,24€
Coef 229 : 4 016,43€
Hors Classe
Coef 246 : 4 402,29€

Commissaires de Justice & Commissaires-Priseurs (au 01/04/2026)

Valeur de référence : 8,87 €
pour les 214 premiers points
Valeur complémentaire : 8,19 €
pour ce qui dépasse les 214 premiers points

Notariat (au 01/03/2026)

Valeur du point : 16,17 € (pour 35 heures)

Edito

Nos salaires, nos emplois, nos droits : mobilisons-nous !

La colère sociale grandit face à l'inflation, aux salaires qui ne permettent plus de vivre dignement et à la dégradation des conditions de travail.

Dans les secteurs des prestataires de services, les salarié·es subissent de plein fouet la précarité, le manque de reconnaissance et les politiques qui privilégient les profits au détriment des droits des travailleur·ses.

Face à cette situation, la Fédération CGT des Sociétés d'Études a appelé à la mobilisation du 17 octobre au 5 novembre.

Il est urgent d'obtenir des augmentations de salaires, des emplois stables, de meilleures conditions de travail et une juste répartition des richesses que nous produisons.

Nous ne pouvons pas accepter que les salarié·es paient toujours la facture pendant que les plus grandes entreprises préservent leurs profits.

Face aux attaques contre nos droits et aux discours qui divisent le monde du travail, notre force réside dans la solidarité, l'unité et l'action collective.

C'est ensemble, dans nos entreprises et dans la rue, que nous construirons le rapport de force nécessaire pour faire aboutir nos revendications.

Renforçons nos syndicats, faisons entendre nos exigences et refusons la résignation !

Du 17 octobre au 5 novembre, mobilisons-nous pour nos salaires, nos emplois et nos droits.

C'est par la lutte collective que nous gagnerons de nouveaux droits et construirons un avenir meilleur pour toutes et tous !

Ibtissem EL MFISSI

Analyse

La France détient le triste record de morts au travail

Si les accidents du travail sont en légère baisse dans l'Union européenne, ceux entraînant un décès ont augmenté en 2023. Les écarts entre pays demeurent marqués, avec un taux d'incidence particulièrement élevé en France.

L'Office européen de statistique a recensé plus de 2,8 millions d'accidents du travail en 2023 (-5 % par rapport à 2022). 0,1 % d'entre eux ont entraîné la mort de la victime.

Si, sans surprise, les quatre pays les plus peuplés de l'Union européenne enregistrent le plus grand nombre d'accidents mortels au travail, avec 811 décès enregistrés en 2023, la France compte près du double de décès par rapport à ses voisins italien (473), allemand (403) et espagnol (355). Première levée de bouclier côté patronal : c'est une différence de comptabilisation ! Mais tous les correctifs apportés n'empêchent pas la France d'être en tête du classement.

Du côté des accidents non mortels, ayant occasionné une absence de travail d'au moins quatre jours, la France affiche également le taux d'incidence le plus élevé avec plus de 2 700 accidents enregistrés pour 100 000 travailleurs. Elle devance le Portugal (2 493) et l'Espagne (2 320).

Les questions de santé et de sécurité au travail ont été particulièrement mal traitées ces dernières années, les ordonnances Macron ayant supprimé les CHSCT et réduit les capacités des représentants du personnel à intervenir sur le sujet.

Pour autant, la responsabilité des employeurs sur ce sujet relève encore du pénal. A nous de nous saisir des outils encore à notre disposition pour mettre le patronat et le gouvernement face à leurs responsabilités et imposer des améliorations et surtout des sanctions pour les directions peu regardantes avec la sécurité des travailleur.se.s.

JOURNÉES D'ETUDES

News

Calendrier

15 décembre 2026 *: Colloque Intelligence Artificielle & Environnement (Salle CCN)*



Actualité

La dette publique, u
population pou

Karl Marx écrivait déjà dans le Capital : « La dette publique, en d'autres termes, l'aliénation de l'État, qu'il soit despotique, constitutionnel ou républicain, marque de son empreinte l'ère capitaliste. La seule partie de la soi-disant richesse nationale qui entre réellement dans la possession collective des peuples modernes, c'est leur dette publique. Il n'y a donc pas à s'étonner de la doctrine moderne selon laquelle plus un peuple s'endette, plus il s'enrichit. Le crédit public, voilà le credo du capital. Aussi le manque de foi en la dette publique vient-il, dès l'incubation de celle-ci, prendre la place du péché contre le Saint-Esprit, jadis le seul impardonnable. La dette publique opère comme un des agents les plus énergiques de l'accumulation primitive. Par un coup de baguette, elle dote l'argent improductif de la vertu reproductive et le convertit ainsi en capital, sans qu'il ait pour cela à subir les risques, les troubles inséparables de son emploi industriel et même de l'usure privée. Les créditeurs publics, à vrai dire, ne donnent rien, car leur principal, métamorphosé en effets publics d'un transfert facile, continue à fonctionner entre leurs mains comme autant de numéraire. (…) la dette publique a donné le branle aux sociétés par actions, au commerce de toute sorte de papiers négociables, aux opérations aléatoires, à l'agiotage, en somme, aux jeux de bourse et à la bancocratie moderne. »

Pourtant ancienne, cette analyse de la dette publique comme créance sur l'État et instrument d'accumulation du capital reprend toute sa vigueur dans le contexte tourmenté que nous connaissons avec l'instabilité des équilibres internationaux, la flambée des tarifs de l'énergie et son accessibilité etc.

Les difficultés inhérentes à une gestion pour et par les capitalistes ne sont vécues que par celles et ceux dont le niveau de vie est fortement assujetti.es aux effets de la dette publique sur le pouvoir d'achat.

En effet, la dette publique n'est pas seulement une somme que l'État doit rembourser, mais instaure un rapport entre l'État et les détenteurs des titres de sa dette qui impose au premier le versement d'intérêts. Ce faisant la dette publique transforme une partie des recettes futures de l'État en revenus versés aux détenteurs de titres.

Historiquement, les États ont emprunté massivement pour financer les guerres, les conquêtes coloniales, les administrations et les infrastructures nécessaires à l'expansion du commerce. Les emprunts publics ont permis à des capitaux disponibles de trouver un placement relativement sûr et rémunérateur.

Le détenteur du titre de dette devient créancier de l'État et perçoit un revenu en contrepartie de cette créance, permettant l'accumulation de capital pour les détenteurs. L'État emprunte et, pour rembourser les intérêts et le principal, il mobilise ses recettes publiques, lesquelles proviennent principalement des impôts et des cotisations. Le service de la dette constitue ainsi un transfert de ressources publiques vers les détenteurs des titres.

Si les analyses peuvent être développées d'un point de vue très sophistiqué, il n'en reste pas moins que le principe fondateur demeure et avec lui, des conditions fortement déterminées et des intérêts tout aussi vifs à se défendre. Ainsi en est-il des débats auxquels se confrontent

ne offensive contre la
r et par le capital

les tenants du gel de la dette, de sa suppression et de son maintien. Se jouent ici, avec des nuances selon le statut et les affinités idéologiques, un rapport de forces entre les positions des différents groupes, depuis celui formé par celles et ceux que l'on ponctionne pour rembourser la dette à celui de celles et ceux qui en perçoivent les intérêts.

De longue date, le capital trouve dans la dette publique un débouché particulier : il peut être prêté à l'État et produire des intérêts sans que son propriétaire ait lui-même à organiser une activité productive.
La dette publique est présentée comme une dette de l'État, donc comme une dette collective. Mais ses créanciers ne sont pas « la société » dans son ensemble. Ils sont constitués de banques, de fonds d'investissement, de compagnies d'assurance, de fonds de pension, de ménages fortunés, de banques centrales et d'autres institutions financières.

A l'autre bout du spectre les ménages et toutes et celles et ceux fortement intégré.es dans le système pour assurer sa subsistance – salaires, retraites, rémunérations des fonctionnaires, assurance-maladie etc.- qui deviennent les débiteur.ices au travers des rouages institutionnels qui les assujettissent.

La dette publique est appelée « richesse nationale », alors qu'elle représente en même temps une obligation de l'État envers ceux qui détiennent les titres de cette dette. Et à travers l'obligation de l'Etat c'est bien une épée de Damoclès qui menace le niveau de vie de la population. La dette publique est aussi une question de pouvoir. Qui décide de l'endettement ? Qui détient les titres ? Qui reçoit les intérêts ? Qui paie les impôts permettant de les verser ? Quelles dépenses publiques sont réduites lorsque le service de la dette augmente ? Et pourquoi l'État devrait-il continuer à honorer indistinctement toutes les créances, y compris celles qui résultent de politiques fiscalement injustes, de taux d'intérêt excessifs ou de décisions prises sans contrôle démocratique ?

Dans le système capitaliste contemporain, « les marchés financent l'État » signifie certes que la dette passe par le marché obligataire d'un point de vue purement technique mais ils organisent également la circulation des créances sur l'État, la dette publique devenant une marchandise financière. D'où vient le revenu versé aux détenteurs de la dette publique ? Si la question est soigneusement évitée dans les débats sur la dette, il reste impossible de ne pas y répondre par les faits : les intérêts constituent aussi un transfert de revenus. Lorsque l'État verse des milliards d'euros d'intérêts, il transfère des ressources publiques vers les détenteurs des titres de sa dette.

Alors que se prépare à l'assemblée un budget austéritaire violent pour l'ensemble de la population dont les deux grands piliers sont l'armement et le financement de la dette, la nécessité d'un audit citoyen de la dette devient déterminant, afin de mieux appréhender combien l'État doit certes, mais aussi examiner à qui il le doit, dans quelles conditions, pourquoi et combien cette dette a déjà coûté en intérêts.

Cette analyse ne peut que conduire à s'interroger sur la légitimité réelle de cette dette. Il faut retrouver derrière le titre financier l'histoire sociale qu'il dissimule… pour mieux le mettre en perspective avec ce qui s'impose au contribuable.

Branches

Salarié.es du Notariat

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le mépris et la misogynie n'ont rien à faire dans les négociations paritaires du Notariat !

La CGT, troisième organisation syndicale représentative dans la branche du Notariat, est attachée à un fonctionnement loyal et efficace du dialogue social dans le respect et la bienséance surtout avec une institution essentielle du système juridique français au service des concitoyens.

Dans le cadre des négociations mensuelles de la Convention Collective, la CGT a proposé de négocier un accord de branche sur les problématiques de santé féminine en garantissant un droit à congé de santé hormonale par un forfait de 24 jours par an.

Ce projet a suscité de la part du représentant du Conseil Supérieur du Notariat une réaction pour le moins très misogyne et méprisante en comparant et en mettant sur le même plan de gravité les problèmes de santé menstruelle et gynécologique (endométriose, ménopause/péri-ménopause) qui affecte une femme sur 5 soit près de 15 millions de femmes en France et l'andropause des hommes qui touche souvent les hommes après 60 ans soit entre 2 à 6 % des hommes âgés et les maladies comme le diabète et les allergies !

Le représentant du CSN considère que le projet de la CGT est : « *stigmatisant pour les femmes* » et que : « *la branche n'a pas vocation à combler les lacunes de l'état* » !

Les femmes salarié.es dans le notariat représentent 88% des effectifs des études de la branche, et à ce titre, la négociation d'un accord en lien avec les problématiques de santé féminine s'inscrit tout à fait dans le cadre d'une négociation de branche.

La CGT a également proposé l'ouverture d'une négociation en faveur des salarié.es en situation de proches aidant.e.s, le représentant du CSN a de nouveau utilisé un vocabulaire inapproprié à l'encontre de la CGT en qualifiant son projet de : « psychologie de supermarché » et en le considérant comme : « *stigmatisant pour les femmes* » !

La CGT considère que le dialogue social au sein de la branche s'est dégradé et prend une tournure très inquiétante pour la suite des négociations, nous ne pouvons laisser perdurer un climat condescendant et méprisant.

En 2014, la CGT a défendu les salarié.es et la profession contre le projet de réforme des professions règlementées qui menaçait le tarif des notaires. La CGT a toujours été responsable et force de propositions pour le maintien de l'emploi, facteur de qualité du service public.

Le comportement de la délégation patronale reflète ce que vive au quotidien les salarié.es du Notariat.

Contact : Valérie Baggiani : deploiement.fsetud@cgt.fr- Tél : 06.10.17.36.81

Fédération des Sociétés d'Etudes

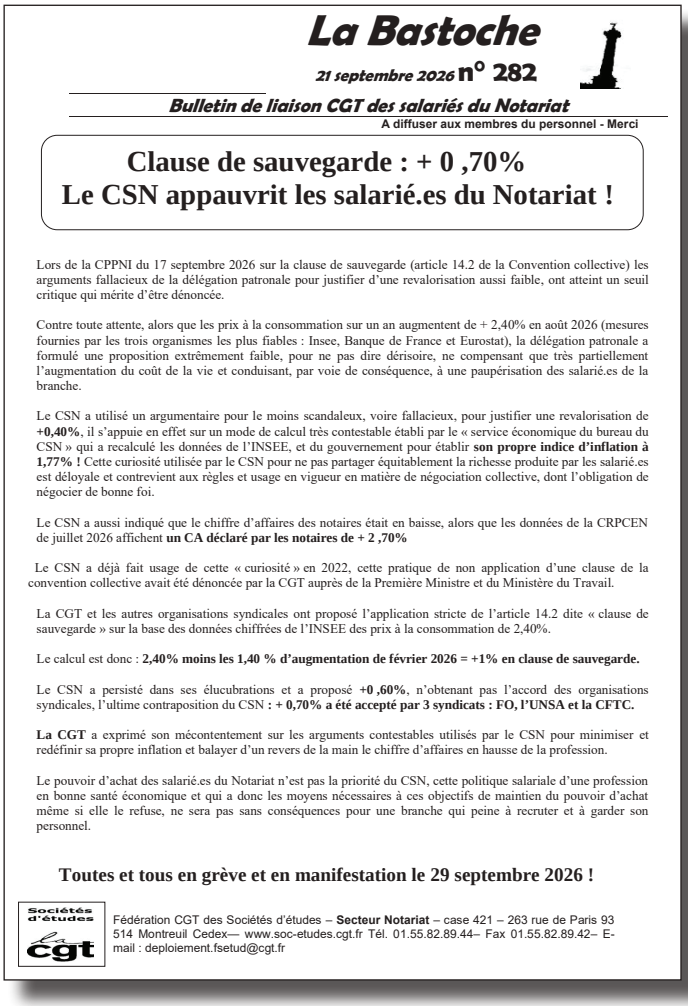
Case 421 – 263, rue de Paris – 93514 MONTREUIL Cedex – Tél : 01 55 82 89 41 – Fax : 01 55 82 89 42
E-Mail : fsetud@cgt.fr – Site Internet : www.soc-etudes.cgt.fr

Salarié.es du Notariat

Clause de Sauvegarde : + 0 ,70% Le CSN appauvrit les salarié.es du Notariat !

Lors de la CPPNI du 17 septembre 2026 sur la clause de sauvegarde (article 14.2 de la Convention collective) les arguments fallacieux de la délégation patronale pour justifier d'une revalorisation aussi faible, ont atteint un seuil critique qui mérite d'être dénoncé.

Contre toute attente, alors que les prix à la consommation sur un an augmentent de +2,40% en août 2026 (mesures fournies par les trois organismes les plus fiables : Insee, Banque de France et Eurostat), la délégation patronale a formulé une proposition extrêmement faible, pour ne pas dire dérisoire, ne compensant que très partiellement l'augmentation du coût de la vie et conduisant, par voie de conséquence, à une paupérisation des salarié.es de la branche.



La Bastoche

21 septembre 2026 **n° 282**

Bulletin de liaison CGT des salariés du Notariat

A diffuser aux membres du personnel - Merci

Clause de sauvegarde : + 0 ,70%
Le CSN appauvrit les salarié.es du Notariat !

Lors de la CPPNI du 17 septembre 2026 sur la clause de sauvegarde (article 14.2 de la Convention collective) les arguments fallacieux de la délégation patronale pour justifier d'une revalorisation aussi faible, ont atteint un seuil critique qui mérite d'être dénoncée.

Contre toute attente, alors que les prix à la consommation sur un an augmentent de + 2,40% en août 2026 (mesures fournies par les trois organismes les plus fiables : Insee, Banque de France et Eurostat), la délégation patronale a formulé une proposition extrêmement faible, pour ne pas dire dérisoire, ne compensant que très partiellement l'augmentation du coût de la vie et conduisant, par voie de conséquence, à une paupérisation des salarié.es de la branche.

Le CSN a utilisé un argumentaire pour le moins scandaleux, voire fallacieux, pour justifier une revalorisation de **+0,40%**, il s'appuie en effet sur un mode de calcul très contestable établi par le « service économique du bureau du CSN » qui a recalculé les données de l'INSEE, et du gouvernement pour établir **son propre indice d'inflation à 1,77% !** Cette curiosité utilisée par le CSN pour ne pas partager équitablement la richesse produite par les salarié.es est déloyale et contrevient aux règles et usage en vigueur en matière de négociation collective, dont l'obligation de négocier de bonne foi.

Le CSN a aussi indiqué que le chiffre d'affaires des notaires était en baisse, alors que les données de la CRPCEN de juillet 2026 affichent **un CA déclaré par les notaires de + 2 ,70%**

Le CSN a déjà fait usage de cette « curiosité » en 2022, cette pratique de non application d'une clause de la convention collective avait été dénoncée par la CGT auprès de la Première Ministre et du Ministère du Travail.

La CGT et les autres organisations syndicales ont proposé l'application stricte de l'article 14.2 dite « clause de sauvegarde » sur la base des données chiffrées de l'INSEE des prix à la consommation de 2,40%.

Le calcul est donc : **2,40% moins les 1,40 % d'augmentation de février 2026 = +1% en clause de sauvegarde.**

Le CSN a persisté dans ses élucubrations et a proposé **+0 ,60%**, n'obtenant pas l'accord des organisations syndicales, l'ultime contraposition du CSN **: + 0,70% a été accepté par 3 syndicats : FO, l'UNSA et la CFTC.**

La CGT a exprimé son mécontentement sur les arguments contestables utilisés par le CSN pour minimiser et redéfinir sa propre inflation et balayer d'un revers de la main le chiffre d'affaires en hausse de la profession.

Le pouvoir d'achat des salarié.es du Notariat n'est pas la priorité du CSN, cette politique salariale d'une profession en bonne santé économique et qui a donc les moyens nécessaires à ces objectifs de maintien du pouvoir d'achat même si elle le refuse, ne sera pas sans conséquences pour une branche qui peine à recruter et à garder son personnel.

Toutes et tous en grève et en manifestation le 29 septembre 2026 !

Sociétés d'études cgt

Fédération CGT des Sociétés d'études – **Secteur Notariat** – case 421 – 263 rue de Paris 93 514 Montreuil Cedex— www.soc-etudes.cgt.fr Tél. 01.55.82.89.44– Fax 01.55.82.89.42– E-mail : deploiement.fsetud@cgt.fr

Le CSN a utilisé un argumentaire pour le moins scandaleux, voire fallacieux, pour justifier une revalorisation de +0,40%, il s'appuie en effet sur un mode de calcul très contestable établit par le « service économique du bureau du CSN » qui a recalculé les données de l'INSEE, et du gouvernement pour établir son propre indice d'inflation à 1,77% ! Cette curiosité utilisée par le CSN pour ne pas partager équitablement la richesse produite par les salarié.es est déloyale et contrevient aux règles et usage en vigueur en matière de négociation collective, dont l'obligation de négocier de bonne foi.

Le CSN a aussi indiqué que le chiffre d'affaires des notaires était en baisse, alors que les données de la CRPCEN de juillet 2026 affichent un CA déclaré par les notaires de +2,70%

Le CSN a déjà fait usage de cette « curiosité » en 2022, cette pratique de non application d'une clause de la convention collective avait été dénoncée par la CGT auprès de la Première Ministre et du Ministère du travail.

La CGT et les autres organisations syndicales ont proposé l'application stricte de l'article 14.2 dite « clause de sauvegarde » sur la base des données chiffrées de l'INSEE des prix à la consommation de 2,40%.

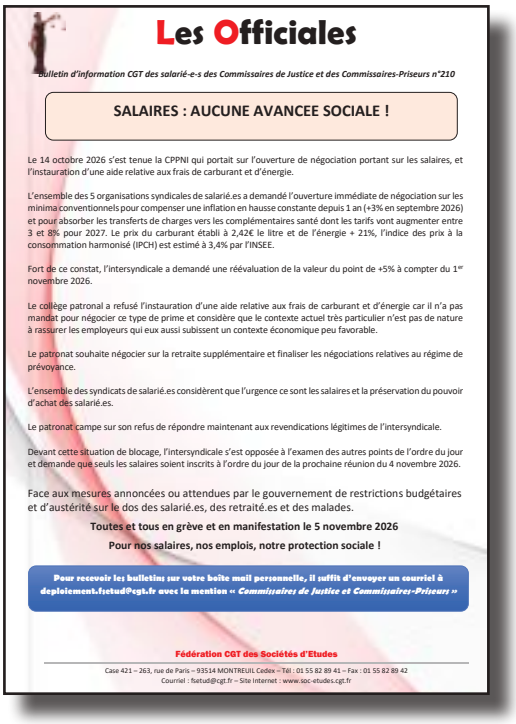
Le calcul est donc : 2,40% moins les 1,40 % d'augmentation de février 2026 = +1% en clause de sauvegarde.

Le CSN a persisté dans ses élucubrations et a proposé +0,60%, n'obtenant pas l'accord des organisations syndicales, l'ultime contraposition du CSN : +0,70% a été accepté par 3 syndicats : FO, l'UNSA et la CFTC.

Salarié.es des Commissaires de Justice et des Commissaires-Priseurs

Salaires : Aucune avancée sociale !

Le 14 octobre 2026 s'est tenue la CPPNI qui portait sur l'ouverture de négociation portant sur les salaires, et l'instauration d'une aide relative aux frais de carburant et d'énergie.



Les Officiales

Bulletin d'information CGT des salarié-e-s des Commissaires de Justice et des Commissaires-Priseurs n°210

SALAIRES : AUCUNE AVANCEE SOCIALE !

Le 14 octobre 2026 s'est tenue la CPPNI qui portait sur l'ouverture de négociation portant sur les salaires, et l'instauration d'une aide relative aux frais de carburant et d'énergie.

L'ensemble des 5 organisations syndicales de salarié.es a demandé l'ouverture immédiate de négociation sur les minima conventionnels pour compenser une inflation en hausse constante depuis 1 an (+3% en septembre 2026) et pour absorber les transferts de charges vers les complémentaires santé dont les tarifs vont augmenter entre 3 et 8% pour 2027. Le prix du carburant établi à 2,42€ le litre et de l'énergie + 21%, l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) est estimé à 3,4% par l'INSEE.

Fort de ce constat, l'intersyndicale a demandé une réévaluation de la valeur du point de +5% à compter du 1er novembre 2026.

Le collège patronal a refusé l'instauration d'une aide relative aux frais de carburant et d'énergie car il n'a pas mandat pour négocier ce type de prime et considère que le contexte actuel très particulier n'est pas de nature à rassurer les employeurs qui eux aussi subissent un contexte économique peu favorable.

Le patronat souhaite négocier sur la retraite supplémentaire et finaliser les négociations relatives au régime de prévoyance.

L'ensemble des syndicats de salarié.es considèrent que l'urgence ce sont les salaires et la préservation du pouvoir d'achat des salarié.es.

Le patronat campe sur son refus de répondre maintenant aux revendications légitimes de l'intersyndicale.

Devant cette situation de blocage, l'intersyndicale s'est opposée à l'examen des autres points de l'ordre du jour et demande que seuls les salaires soient inscrits à l'ordre du jour de la prochaine réunion du 4 novembre 2026.

Face aux mesures annoncées ou attendues par le gouvernement de restrictions budgétaires et d'austérité sur le dos des salarié.es, des retraité.es et des malades.

Toutes et tous en grève et en manifestation le 5 novembre 2026

Pour nos salaires, nos emplois, notre protection sociale !

Pour recevoir les bulletins sur votre boite mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à deplacement.fsetud@cgt.fr avec la mention « *Commissaires de Justice et Commissaires-Priseurs* »

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes

Case 421 – 263, rue de Paris – 93514 MONTREUIL Cedex – Tél : 01 55 82 89 41 – Fax : 01 55 82 89 42
Courriel : fsetud@cgt.fr – Site internet : www.soc-etudes.cgt.fr

L'ensemble des syndicats de salarié.es considère que l'urgence ce sont les salaires et la préservation du pouvoir d'achat des salarié.es.

Le patronat campe sur son refus de répondre maintenant aux revendications légitimes de l'intersyndicale. Devant cette situation de blocage, l'intersyndicale s'est opposée à l'examen des autres points de l'ordre du jour et demande que seuls les salaires soient inscrits à l'ordre du jour de la prochaine réunion du 4 novembre 2026.

Face aux mesures annoncées ou attendues par le gouvernement de restrictions budgétaires et d'austérité sur le dos des salarié.es, des retraité.es et des malades :

Toutes et tous en grève et en manifestation le 5 novembre 2026
Pour nos salaires, nos emplois, notre protection sociale !

Salarié.es des cabinets d'avocats

Lors de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation de la branche des salarié.es des cabinets d'avocats qui s'est tenue le 26 juin 2026, malgré une lutte intersyndicale sur les salaires, plusieurs organisations syndicales ont rompu l'intersyndicale pour signer un accord non seulement faible pour les salarié.es, les augmentations concédées étant très inférieures à l'inflation mis à part le premier niveau dont la bascule sous le SMIC imposait un effort de façade supplémentaire de la part du patronat.

Mais de surcroît, ces organisations ont accepté des évolutions différenciées en fonction des niveaux conduisant mécaniquement à un tassement de la grille.

Bref, face à l'inflation, l'évolution des minima conventionnels correspond en réalité à une baisse des salaires réels. Tout un programme !

Bien évidemment nous n'avons pas signé et entendons bien mettre le patronat sous pression de ce point de vue en continuant à revendiquer la reprise des négociations sur le sujet.

Niveau	Coefficient	Augmentation en %	Valeur du point	Salaire brut mensuel au 01/07/2026
IV	207	3,00%	9,21	1 906,77 €
	215	2,50%	8,94	1 921,88 €
	225	2,50%	8,66	1 947,50 €
III	240	2,50%	8,24	1 978,25 €
	240	2,50%	8,24	1 978,25 €
	250	2,00%	8,20	2 050,20 €
	265	2,00%	8,20	2 172,60 €
	270	2,00%	8,20	2 213,40 €
	285	2,00%	8,20	2 335,80 €
	300	1,20%	8,06	2 418,68 €
II	350	1,20%	7,95	2 781,33 €
	385	1,20%	7,87	3 030,04 €
	410	1,20%	7,87	3 226,79 €
	450	1,20%	7,87	3 541,61 €
	480	1,20%	7,87	3 777,72 €
I	510	1,20%	7,87	4 013,82 €
	560	1,20%	7,87	4 407,33 €

Lors de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation de la branche des salarié.es des cabinets d'avocats qui s'est tenue le 2 octobre 2026, la majeure partie de la réunion a porté sur les actions inacceptables portées par le patronat et plus particulièrement l'organisation majoritaire..

En effet, alors qu'un accord avait été conclu le 26 juin 2026 portant sur un avenant à l'accord du 2 juillet 2025 relatif à la mise en place d'un plan d'épargne retraite, cette partie du patronat a fait opposition à son extension alors même que pendant les négociations, les représentants n'avaient pas porté une telle position.

En termes de négociation de bonne foi on est loin ! Nous avons répondu point par point à l'argumentaire du patronat auprès du ministère du travail et sommes parvenus à le faire en intersyndicale.

Bien évidemment nous n'en resterons pas là et allons nous battre pour sécuriser la retraite supplémentaire des salarié.es de la branche et son financement.

Quand ceux qui vident les cais
sacrifier… pour continu

Sans surprise, le dernier (?) gouvernement Macron veut imposer un budget d'austérité pour le monde du travail qui tape sur les plus fragiles et les plus précaires et entend augmenter les prélèvements obligatoires en guise de présentation de la facture de la politique macroniste à l'ensemble de la population de la politique irresponsable de cadeaux offerts au patronat et aux grandes fortunes ces dix dernières années.

Les premières estimations et arbitrages affichés par le gouvernement tablent, comme on pouvait s'en douter sur une baisse des dotations liées aux missions sociales de l'Etat, en faveur de l'armement notamment.

Certains ministères et missions voient leur budget réduit ou au mieux « sanctuarisés ». Derrière cette expression, ce qu'il faut entendre c'est le maintien de quelques budgets dont le Pacte Vert et aucun autre effort sur l'environnement malgré les grands discours du 1er semestre sur la question.

Mission Budgétaire / Poste	Budget Projeté 2027	Évolution vs 2026	Faits Marquants & Orientation
Engagements financiers	**74,5 Md€**	Forte hausse	Inclut la **charge de la dette (72,93 Md€)**, et hausse des taux et du stock de dette (estimée à 91 Md€)
Enseignement scolaire	**65,5 Md€**	+ 800 M€	Premier budget de l'État.
Défense	**63,4 Md€**	**+6,4 Md€**	**Plus forte hausse du budget**, conformément à la Loi de Programmation Militaire (LPM). Recrutement de 1 540 à 2 090 militaires.
Cohésion des territoires	**22,5 Md€**	En baisse nette	Gel et non-revalorisation des APL pour participer à l'effort d'économie globale.
Écologie, Mobilité	**22,5 Md€**	+1,5 Md€	Préservation du Fonds Vert (1 Md€) et hausse du chèque énergie (700 M€, +7%).
Travail et Emploi	**Budget réduit**	**-2,8 Md€**	La mission la plus sévèrement mise à contribution via la refonte des aides et la baisse des dotations d'opérateurs.
Santé et Agriculture	**~3,3 Md€ (chacun)**	-100 M€ (chacun)	Resserrement des crédits de fonctionnement de l'État, hors budget global de la Sécurité sociale (PLFSS).

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2027 présenté le 1er octobre 2026 entérine un objectif de redressement visant à ramener le déficit public à 5 % du PIB (contre 5,4 % estimé en 2026).

Pour atteindre cet objectif, un effort global de 54 milliards d'euros est demandé, articulé autour d'une stabilisation stricte des dépenses ministérielles civiles et d'une explosion de la charge de la dette. Hors Défense, les crédits des ministères sont gelés globalement en volume. Les seuls ministères civils qui progressent (Éducation, Écologie, Justice) le font au détriment direct du Travail, du Logement et du fonctionnement interne des administrations centrales. Le gouvernement entend ramener le déficit à 5 % du PIB en 2027, grâce à un effort de redressement de 54 milliards d'euros, dont 43 milliards via des mesures nouvelles.

Avec 43 milliards d'euros d'effort budgétaire, le gouvernement annonce qu'il faudra se serrer la ceinture en 2027.

Le gouvernement assure que l'effort sera partagé et qu'il protègera les plus modestes dans son projet de loi de finances (PLF) et son projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS).

sses nous demandent de nous er à vider les caisses !

Or, si certaines dispositions épargnent effectivement les plus pauvres, comme celles visant les retraites inférieures à 1260€ par mois, il est loin de faire contribuer chacun à la hauteur de ses moyens. En effet, les aides colossales aux entreprises sont maintenues, la surtaxe sur les bénéfices des grandes entreprises doit reculer, probablement pour satisfaire les actionnaires qui ont pu profiter pendant les mandats Macron de hausses exponentielles de dividendes.

Les prestations sociales (aides au logement, allocations familiales, prime d'activité…) seront gelées, ce qui pèsera relativement plus sur les plus précaires mis à part les pensions de retraite inférieures à 1 260 euros, le minimum vieillesse et le RSA.

1. Pour ne pas changer, la Sécurité Sociale reste une cible de premier choix pour les tenants du capital. Ainsi, le gouvernement prévoit de ramener le déficit de la Sécu qu'il a lui-même créé en lui faisant porter des dépenses qui ne relevaient pas de ses missions et en asséchant ses retraites de 21,8 milliards d'euros en 2026 à 12,7 en 2027. Cela malgré une conjoncture morose et des évolutions structurelles (vieillissement de la population et explosion des maladies chroniques) qui tirent les dépenses à la hausse. Les cinq branches maladie, vieillesse, accidents du travail et maladies professionnelles, autonomie et famille sont concernées.

Et pour atteindre ce résultat, pas de politique de prévention ni de tentative d'amélioration de ce qui génère les principales difficultés. Le ministre du Travail défend la réduction des « dépenses les moins efficaces » grâce à l'élaboration de tableaux de bord, assumant de diriger l'Etat comme une société privée… La brutalité de la gestion financière appliquée à la santé ! Totem classique de la droite et des néo-libéraux, cette efficacité de la dépense » ne s'appliquera pas à tous, puisque le projet de budget ne prévoit pas de réforme de niches fiscales dont l'efficacité n'est pas démontrée, comme le crédit impôt recherche (CIR) ou aux aides cossues distribuées aux entreprises. Pour autant le leitmotiv de l'impasse budgétaire consécutive à cette politique de l'offre produit de manière très modérée des effets : les exonérations de cotisations sociales sont de plus en plus remises en cause au vu de leurs coûts exorbitants et leurs résultats plus qu'hypothétiques.

Grâce à un jeu de passe-passe s'appuyant sur la publication de décrets en amont de la discussion du projet de loi de financement de la Sécurité sociale qui ont alourdi les contributions pesant sur les épaules des malades, le gouvernement a beau jeu aujourd'hui d'affirmer que la progression du budget de l'assurance maladie (l'Ondam) ne sera que de 2 % (5,5 milliards d'euros), soit à peine au-dessus du niveau d'inflation prévu par le gouvernement (1,8 %).

De même, à grand renfort de communication sont affichées des progressions budgétaires de 3 % et 3,3 % pour les hôpitaux et les EHPAD, hausses très insuffisantes pour rattraper le retard pris, sous l'effet de la non-compensation du Ségur de la santé et de l'inflation. Il faudrait un budget en croissance de 3,9 % pour répondre aux besoins. Cette illusion accroît de surcroît le décrochage des fonds réellement dévolus à l'hôpital dont une partie du financement au travers des remboursements est assujetti à un système vertical qui permet l'annulation des crédits mis en réserve et donc concrètement de ne pas verser aux hôpitaux les montants initialement prévus, affichant là une baisse construite artificiellement sur le dos des malades.

Surtout, **ce budget poursuit le grand transfert de la prise en charge par la Sécurité sociale vers les complémentaires santé en s'appuyant notamment sur la publication de décrets en amont qui ne seront pas discutés dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale.**

- Quatre décrets ont été adoptés en ce sens en août concernant les soins dentaires, le transport sanitaire, les médicaments jugés peu efficaces et des dispositifs médicaux (pansements, béquilles…). Là encore, la publication de ces décrets permet d'imposer la tendance sans que

Quand ceux qui vident les cais
sacrifier... pour continu

ces sujets ne soient intégrés à la discussion globale du projet de loi de financement de la sécurité sociale.

- Toujours dans la même veine, les plafonds des franchises et participations forfaitaires ont été réhaussées par décret par le gouvernement en septembre, faute d'avoir pu les augmenter l'an dernier dans le budget. Les conséquences sont lourdes pour les malades : 300 millions d'euros puisque les franchises ne sont pas prises en charge par les complémentaires.
- Le gouvernement a aussi changé par décret les règles d'indemnisation des arrêts de travail longue durée pour certains assurés, notamment en ALD dite non exonérante (où il n'y a pas de prise en charge à 100 % par l'assurance maladie). A partir du 15 octobre, la durée maximale de versement des indemnités journalières est ramenée de 3 ans à 1 an soit 100 millions d'euros d'économisés sur le dos des malades.

Enfin, le PLFSS annonce une « règle d'or » sur la dépense de médicaments c'est-à-dire très concrètement des déremboursements à venir. Au total, le texte annonce 2 milliards d'euros d'économies sur les prix et les volumes des dispositifs médicaux et des médicaments.
Le budget demeure sur une tendance toujours favorable aux mêmes et sévère avec celles et ceux qui sont le plus en difficulté.

2. Autre cible de choix du budget : la retraite. Les retraité.es seront durement sanctionné.es : gel de la hausse des pensions en lien avec l'inflation et alourdissement de la fiscalité à travers une tentative d'abrogation de l'abattement dont iels bénéficient concernant l'impôt sur les revenus.

La présentation du budget montre que seules les pensions inférieures à 1 260 euros par mois continueront d'être revalorisées au même rythme que **l'inflation. Pour les autres, le gel devrait être imposé mais à date, il n'y a pas d'information précise sur l'ampleur du gel envisagé.** Le gouvernement prétend laisser des marges de manœuvre aux parlementaires pour instaurer une progressivité du gel. Or, les mathématiques et l'arithmétique sont têtues : pour atteindre la cible des 4 milliards d'économies attendue par le gouvernement, une désindexation totale des pensions dès 1 260 euros s'impose. De surcroît, les décisions qui concernent la part complémentaire Agirc-Arrco relèvent de négociations en cours entre les partenaires sociaux qui sont âpres. Mais ce nouveau serrage de vis touchera mécaniquement davantage celles et ceux dont la retraite de base constitue l'essentiel du montant, c'est-à-dire les ouvriers et les employés.
Le gouvernement compte aussi sur un abaissement du plafond de l'abattement de 10 % dont bénéficient les retraités pour le calcul de leur impôt sur le revenu : en le rabotant de 4 439 euros aujourd'hui à 3 000 euros, il devrait frapper les pensionnés les plus aisés et rapporter près de 1,4 milliard d'euros aux finances publiques.

3. Les travailleur.ses n'échapperont à la chappe de plomb qui se met en place au travers du budget.

Depuis le 1er septembre 2026, les travailleur.ses de moins de 55 ans qui signent une rupture conventionnelle avec leur employeur n'ont déjà plus droit qu'à 15 mois d'allocation maximum (contre 18 mois pour le droit commun) et à 20,5 mois pour les plus âgés (contre 22,5 mois pour les 55-56 ans et 27 mois pour les plus de 57 ans).
Le gouvernement va plus loin et veut revoir la fiscalité des ruptures conventionnelles qui devrait être alignée sur celle des mises à la retraite et des licenciements qui entend tirer de cette mesure 800 millions d'euros tout en prétextant pour ce faire que les répercussions ne toucheront que les salarié.es les plus aisé.es, gommant ici le fait que l'on entend imposer à celles et ceux qui, dans ce contexte, perdent leur emploi. Il taxe des salarié.es en position de faiblesse qui n'ont pas forcément la main sur la décision du départ. Ainsi, pour soutenir cette mesure il affirme par le biais de son ministre du travail : « les plafonds de cotisation, de

sses nous demandent de nous er à vider les caisses !

contributions sociales et d'impôt sur le revenu qui peuvent atteindre aujourd'hui près de 300 000 euros, seront harmonisés à près de 50 000 euros, ce qui préservera 95 % des salarié.es ». Or, ces dispositions visent à réparer un préjudice et pas des inégalités de salaire. Plutôt que de renforcer l'imposition du patrimoine, des bonus ou autres stock-options, l'exécutif pénalise une nouvelle fois les revenus du travail, tout en affirmant le défendre.

4. Pour les entreprises par contre, très peu de mesures sont prévues si ce n'est, et encore, une légère baisse des exonérations de cotisations sur les bas salaires.

Ces exonérations de cotisations sociales datent de plus de trente ans. Elles ont été mises en place en 1993 et n'ont cessé de creuser la facture : 77,6 milliards d'euros en 2024 qui, au-delà de la dérive financière qu'elles représentent n'ont jamais démontré leur efficacité.
Après deux coups de rabot sous Bayrou et un autre par Lecornu l'an dernier, le PLFSS pour 2027 en prépare un quatrième tout en prévoyant de réintroduire certains dispositifs d'épargne salariale (intéressement et participation notamment) dans l'assiette des revenus servant à calculer le montant des exonérations de cotisations sociales. Cette mesure devrait rapporter 3,7 milliards l'année prochaine, selon les estimations du gouvernement. Ce changement ne fait pas disparaître les avantages sociaux liés aux dispositifs d'épargne salariale ni le régime fiscal favorable qu'ils octroient aux salarié.es mais impose que ces sommes ne soient plus exclues de la base de calcul des exonérations de cotisations sur bas salaires.

Les grandes entreprises et les ultrariches restent quant à eux toujours préservés.

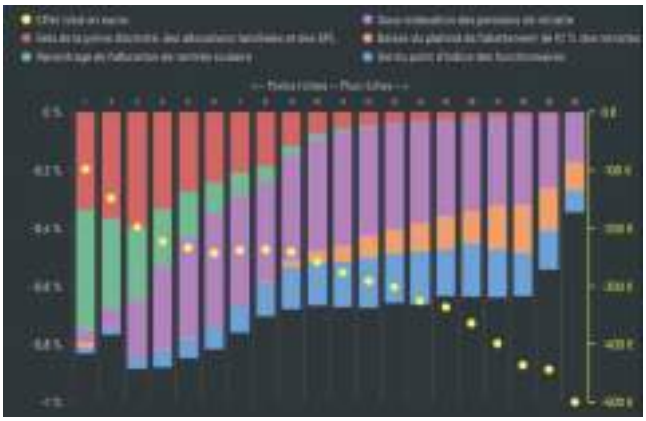
Malgré le nouveau record en 2025 atteint par les dividendes versés aux actionnaires, la surtaxe exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises sera réduite pour ne rapporter que 5 milliards d'euros en 2027, soit 2 milliards de moins qu'en 2026.

Quelques « mesurettes » augmentant les impôts des entreprises sont tout de même introduites pour mieux argumenter le maintien de niches fiscales particulièrement coûteuses et largement mobilisées par les grandes entreprises (Crédit Impôt Recherche) dont l'efficacité est pourtant largement contestée. Ces niches sont en effet davantage utilisées pour faire de l'optimisation fiscale agressive que pour stimuler l'innovation et l'investissement en France :

- Suppression du taux réduit de TVA sur la télévision linéaire (400 millions d'euros attendus)
- Hausse de la taxation des concessionnaires d'autoroutes et d'aéroports pour une recette attendue de 800 millions d'euros.

Quant aux ultrariches, leur « participation à l'effort » se limitera à la contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR), créée en 2025, et qui ne devrait rapporter que 600 millions d'euros en 2027. Pour cause, elle vise à s'assurer que les plus aisés paient au minimum 20 % d'impôts sur les revenus, alors que les ultrariches échappent à cet impôt en réduisant le montant de revenu fiscal qu'ils déclarent via des transferts vers des holdings.

Alternatives Economiques a chiffré les effets des mesures du budget sur le niveau de vie des ménages.



Si les 5% les plus riches contribueraient d'environ 500€ par an, ce qui ne représente en moyenne qu'un recul de 0,35% du niveau de vie et encore, du fait du gel des pensions de retraite pour 0,17 points.

Culture

Les guerres de l'empire américain au Moyen-Orient



Gilbert Achcar développe une analyse sur la situation au Moyen-orient et ses conflits actuels fait le choix d'une analyse de lé géopolitique sur un temps long. Depuis la chute de l'URSS et la guerre de 1991 contre l'Irak, les États-Unis y ont multiplié les guerres, souvent en violation du droit international.

L'auteur fait la généalogie de cette stratégie et met en lumière la centralité de la région dans la construction de l'empire américain. Il mène une réflexion originale sur l'impérialisme et ses transformations.

À une époque où la plupart des cibles de l'empire sont des régimes dictatoriaux, comment s'opposer à cet impérialisme sans les soutenir ni défendre un impérialisme concurrent ? L'auteur s'interroge sur les conséquences de cette guerre et participe à la reconstruction d'une conscience anti-impérialiste et anti-guerre au XXIe siècle.

https://www.amis.monde-diplomatique.fr/Les-Guerres-de-l-empire-americain-au-Moyen-Orient.html

L'Etat et la révolution citoyenne



Sous la coordination d'Isabelle Garo, et à partir des questions « Peut-on changer la vie sans changer l'État ? À l'inverse, gagner les élections suffit-il à réorganiser en profondeur la société et à rendre le pouvoir au peuple ? », ce livre propose de mettre à jour ces questions anciennes au regard de la situation contemporaine.

En s'inscrivant dans les présupposés d'une possible révolution citoyenne pour le XXIème siècle et les contours qu'ils définissent, les expériences passées de la gauche au pouvoir – Front populaire, Amérique latine, Grèce… – sont appréhendées en ce qu'elles offrent autant de leçons pour penser les défis actuels pour parvenir à faire advenir un projet de la gauche qui impose que soient traitées les revendications que sous-tendent les mobilisations sociales, la mise en œuvre de la planification écologique, l'invention de formes de production non marchandes, ou encore l'extension de la logique de la Sécurité sociale.

Juridique

Liberté d'expression au sein de l'entreprise : un nouvel élargissement du pouvoir de contrôle patronal ?

Par deux arrêts du 23 septembre 2026, la Cour de cassation élargit le pouvoir de contrôle de l'employeur en matière de liberté d'expression, en rejetant les pourvois de deux salariées licenciées pour faute grave. Si les affaires portent sur des situations différentes, elles posent une même question : jusqu'où l'employeur peut-il utiliser des propos tenus entre collègues pour sanctionner un·e salarié·e ? La réponse dépend notamment du contexte, du contenu des propos et du caractère personnel ou professionnel des échanges.

Dans la première affaire[1], une salariée, employée depuis 1983 et devenue responsable comptable et administrative, avait été licenciée pour faute grave. Il lui était reproché d'avoir tenu, dans la salle de pause, des propos qualifiés par les juges de discriminants et haineux à l'égard de collègues et de dirigeants. Selon l'arrêt, ces propos avaient eu des conséquences importantes sur la santé de plusieurs personnes et avaient conduit à la saisine du médecin du travail et à une enquête interne.

La salariée invoquait le droit au respect de la vie privée et soutenait que la conversation n'était pas destinée à être entendue ou divulguée. La Cour de cassation valide cependant le raisonnement de la Cour d'Appel : la salle de pause se trouvait à proximité immédiate des bureaux, séparée par une cloison peu épaisse, et la salariée reconnaissait que ses propos avaient probablement été entendus par une personne visée. Compte tenu du lieu et du lien des propos avec la vie professionnelle, la conversation ne relevait pas de la sphère privée et pouvait être retenue dans une procédure disciplinaire. Le fait que la salariée n'ait pas voulu être entendue ne change pas cette conclusion.

Dans la seconde affaire[2], une juriste avait été licenciée pour faute grave après des échanges sur Discord avec une collègue. Les messages avaient été envoyés depuis un logiciel installé sur l'ordinateur professionnel et mis à disposition des salariés par l'employeur. Ils concernaient l'organisation du cabinet, les instructions et les méthodes de travail, et contenaient, selon les juges, des propos dénigrants, parfois injurieux ou susceptibles de décrédibiliser des supérieurs.

La Cour rappelle que le salarié bénéficie du respect de sa vie privée et du secret des correspondances, y compris au travail. Mais elle précise que l'employeur peut consulter et utiliser à des fins disciplinaires les messages envoyés ou reçus au moyen de l'outil informatique professionnel lorsqu'ils n'ont pas été identifiés comme personnels et ne relèvent pas de la vie personnelle. En l'espèce, les échanges ne portaient aucune mention « personnelle » ou « privée », se déroulaient dans un contexte de travail et concernaient l'activité du cabinet. La Cour considère donc qu'ils bénéficiaient d'une présomption de caractère professionnel et que leur consultation ne portait pas atteinte à la vie privée.

En conclusion, ces décisions appellent à la grande prudence. Même si elles ne signifient pas que tout échange entre collègues est automatiquement public, ni que l'employeur peut librement lire toutes les conversations numériques, elles montrent toutefois que l'argument du caractère « privé » ne suffit pas à lui seul : les juges examinent les circonstances concrètes, le support utilisé, l'absence de marquage explicite comme personnel et le lien des propos avec le travail. Dans la première affaire, la proximité des bureaux et la teneur des propos sont déterminantes ; dans la seconde, le support professionnel et le contenu lié à l'activité de l'entreprise jouent un rôle central.

Du point de vue syndical, il faut distinguer la critique de l'organisation du travail — qui doit pouvoir s'exprimer collectivement, notamment pour signaler des difficultés, contester des décisions ou défendre les droits des salariés — des propos discriminatoires, haineux, injurieux ou visant à humilier des collègues. La liberté d'expression des salariés n'autorise pas tout, mais les critiques professionnelles ne doivent pas être assimilées automatiquement à une faute : le contexte, les termes exacts, leur diffusion et leur éventuelle portée discriminatoire doivent être examinés.

1. Cass. soc., 23 septembre 2026, n° 25-14.347
2. Cass. soc., 23 septembre 2026, n° 25-14.348


COLLOQUE · SAVE THE DATE
cgt
L'IA, À QUEL PRIX
POUR LA PLANÈTE ?
Écologie, conditions de vie, conditions de travail : l'impact réel de l'intelligence artificielle
MARDI 15 DÉCEMBRE 2026
×2
la consommation électrique des data centers dans le monde d'ici 2030
Source : AIE, 2025
4,4 %
de l'empreinte carbone de la France vient du numérique
Source : Ademe-Arcep, 2025
45 mL
d'eau pour une seule réponse d'un assistant d'IA
Source : Mistral AI, 2025
RENDEZ-VOUS
9H - 17H · MONTREUIL
JE M'INSCRIS
INSCRIPTION : QR CODE OU LIEN EN BIO
admfsetud@cgt.fr